AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0499
FR0013284080-FS0212

28 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2018, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 février 2018, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion[1], les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir 3 115 548 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 24,59% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations SA	1 967 006	15,52
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	1 148 542	9,06
Total EPIC Bpifrance	**3 115 548**	**24,59**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP[3].

À cette occasion, le fonds Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement qui en assure la gestion) a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP.

———

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 672 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 20 février 2018 et prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18¬038 en date du 13 février 2018.